

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 24 février 2026

**Admission des
candidatures dans le
cadre de la mise en
place du nouveau
projet agricole**

Convocation du : 17 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2026_0021

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

Une consultation a été lancée sous la forme de procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, en vue de la passation du marché relatif à la mise en place du nouveau projet agricole.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

La date limite de réception des candidatures était fixée au lundi 19 janvier 2026 à 12h00.

A cette date, 2 plis ont été déposés. Aucune candidature n'a été réceptionnée hors délai.

Les deux candidats sont les suivants :

- Natura Scop,
- Chambre d'agriculture Interdépartementale Savoie Mont-Blanc.

L'analyse des candidatures a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation. Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Les qualifications, la qualité technique et professionnelle du candidat	75.0 %
Les garanties et capacités économiques et financières	15.0 %
Les mesures de gestion environnementales susceptibles d'être mise en œuvre par le candidat	10.0 %

Le rapport d'analyse des candidatures a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2026 qui a émis un avis favorable à l'admission des deux candidatures pour la phase offre.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADMETTRE les candidats Natura Scop et la Chambre d'agriculture Interdépartementale Savoie Mont-blanc à remettre une offre dans le cadre de la consultation susvisée,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les diligences requises pour l'admission des candidatures et la poursuite de la procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.